

REPUBLIQUE FRANÇAISE



AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Seconde mandature

Séance ordinaire du 22 mars 2024

Numéro de la délibération
2024-01 CA

Membres du CA 11
Membres présents 06
Procurations 00
Votants 06

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-deux mars à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de l'agence de l'environnement sous la Présidence de Madame Marie-Angèle AUBIN, Présidente du Conseil d'Administration----

Date de la convocation du Conseil d'Administration : le 27 février 2024----

PRESENTS : Mme AUBIN Marie-Angèle, Mme BAUDOUIN-MINARO Pascale, M.LANAS Cyril, M. LAPLACE Rudi, M.GUMBS Ferdinand, M. LAPLACE Turenne, -----

ABSENTS : Mme JACQUES Micheline, M.QUESTEL Karl, M. BLANCHARD David, Mme BERNIER Marie-Hélène, M.PEDRI-SCOTTO Benoit -----

PROCURATIONS : 0-----

INVITES: M. Sébastien GREUX (ATE), Mme Clémence JARRY-(ATE – Absente excusée), M. Nicolas GANZER (trésorerie de Saint-Barthélemy- Absent excusé)-----

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-Angèle AUBIN-----

OBJET : Approbation du compte de Gestion 2023

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

VU l'article 12 des statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n°2023-04CA portant adoption du budget primitif de l'Agence Territoriale de l'Environnement pour l'année 2023;

VU la convocation en date du 27 février 2024, conformément à l'article 7 des statuts ;

VU le rapport de Madame la Présidente;

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de gestion de Monsieur Le Receveur de Saint-Barthélemy pour l'exercice 2023 et autoriser la Présidente à viser et certifier conforme le compte de gestion ;

CONSIDERANT la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 971-797477783-20240322-01-DE



Article 1 : Que le compte de gestion dressé par Monsieur Le Receveur pour l'exercice 2023 n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

D'approuver le Compte de Gestion de l'Agence du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2023 et le tableau de concordance tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 2 : **D'autoriser** la Présidente à viser et certifier conforme le compte de gestion,

Adoptée à l'unanimité

La Présidente,
Marie-Angèle AUBIN



Contrôle des Résultats et Ajustements



ACCORD Compte Administratif / Compte de Gestion 2023

TRESORERIE DE ST BARTHELEMY

12600 – AGENCE TERRITOIRIALE DE L'ENVIRONNEMENT

NATURE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses émises	70 969,99 €	906 471,94 €
Dépenses annulées	0,00 €	4 494,78 €
Dépenses nettes	70 969,99 €	901 977,16 €
Recettes émises	76 114,42 €	895 851,52 €
Recettes annulées	0,00 €	56 248,42 €
Recettes nettes	76 114,42 €	839 603,10 €
Résultat de l'exercice	5 144,43 €	- 62 374,06 €
Résultat reporté	130 885,06 €	101 393,83 €
Affectation du résultat	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	0,00 €
Résultat de Clôture	(1) 136 029,49 €	(2) 39 019,77 €
	Total (3) = (1) + (2)	175 049,26 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification.